



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 7 février 2024, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines et Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absentes, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes et la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 24-02-07-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 35.

Proposition adoptée.

1.1 **NOMINATION DE MME MYLÈNE GALARNEAU À TITRE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 FÉVRIER 2024**

CA 24-02-07-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de nommer madame Mylène Galarneau à titre de greffière-trésorière pour la séance du comité administratif du 7 février 2024.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 24-02-07-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024 : ADOPTION**

CA 24-02-07-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 10 janvier 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.



**4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**CA 24-02-07-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 24-02-07 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-02-07, le tout en fonction du budget adopté ».

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

**5.1.2 LISTE DES EMPLOYÉS AYANT DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 65 \$ POUR L'UTILISATION DE LEUR CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8 du Règlement numéro 253 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses autorise le comité administratif de déterminer par résolution la liste des personnes ayant droit au remboursement des frais de cellulaires au montant forfaitaire de 65 \$ par mois;

POUR CE MOTIF,

**CA 24-02-07-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'adopter** la liste des employés ayant droit au remboursement forfaitaire de 65 \$ en vertu du Règlement numéro 253 pour l'utilisation de leur cellulaire personnel dans le cadre du travail.

Nom	Poste
Simon Bellemare	Directeur général adjoint
Linda Laplante	Adjointe de direction
Natacha Cadieux	Adjointe de direction
Julie Cassab	Directrice du greffe et des communications
Mylène Galarneau	Directrice des ressources humaines
Élise Phoenix	Agente d'intervention aux cours d'eau
Sandra Lafontaine	Agente d'intervention aux cours d'eau
Olivier Ferland	Agent d'intervention aux cours d'eau



Réjean Guay	Directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures
Simon Robillard	Technicien en maintenance et entretien des bâtiments
Jennifer Bourgon	Greffière et directrice de la cour municipale régionale
Nicola Rivest	Agent de développement en environnement
Pierre Lalonde	Spécialiste en informatique
Catherine St-Amour	Conseillère en communication – Relations avec le milieu
Marie-Ève Gingras-Gosselin	Conseillère en communication
Karine Bisson	Adjointe administrative
Émilie Dumas	Technicienne en ressources humaines

**Proposition adoptée.**

**5.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

**5.2.1 SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC 2022-2025 EN MONTÉRÉGIE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (l'Entente) a été signée le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie et de la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec en concordance avec les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville a signifié son désir de ne plus être le mandataire de l'Entente et qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour mandater Expansion PME à reprendre ces engagements;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 545 000 \$ pour l'année 2024-2025;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

**d'entériner** l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

**de désigner** Expansion PME en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024;



**de confirmer** la participation financière additionnelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant une somme de 9 231 \$ pour l'année 2025;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ledit avenant.

**Proposition adoptée.**

**5.2.2 SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'entériner** l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

**de confirmer** la participation financière additionnelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ledit avenant.

**Proposition adoptée.**

*Monsieur Patrick Bousez, préfet, dépose en liasse les documents des points 5.2.3 à 5.2.8.*

**5.2.3 RÉSOLUTIONS DES MRC D'ABITIBI ET DE PORTNEUF - DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)**

**5.2.4 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI EN APPUI AUX MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE MATAWINIE - COÛTS RELIÉS À LA RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**





- 5.2.5 **RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE EN APPUI À LA MRC DU GRANIT - FINANCEMENT DES CENTRES DE RÉPARTITION SECONDAIRES 9-1-1 INCENDIE**
- 5.2.6 **RÉSOLUTION DE LA MRC DE PORTNEUF EN APPUI À LA MRC DE MATAWINIE CONCERNANT LA COUVERTURE CELLULAIRE ET LES EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1**
- 5.2.7 **RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE EN APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
- 5.2.8 **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE - AMÉLIORATION DU RÉGIME MINIER**

**5.3 BÂTIMENTS**

Aucun sujet traité.

**6. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

**7. RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1 **POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – EMBAUCHE DE MONSIEUR VINCENT PRIEUR EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 69000 141 – 50 %
- 02 13001 141 – 50 %

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloé Hutchison  
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

**d'entériner** l'embauche de monsieur Vincent Prieur à titre de technicien en géomatique pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 29 janvier 2024, selon la classe 5 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

- 7.2 **OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE TECHNICIENNE EN GÉOMATIQUE À MADAME SOPHIA TRAN : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'employé occupant le poste de technicien en géomatique est en arrêt de travail jusqu'au 5 mars 2024, avec une possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.03 de la convention collective prévoit l'embauche d'employés temporaires;



CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 69000 141 – 50 %
- 02 13001 141 – 50 %

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-10** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'entériner** le contrat à durée déterminée pour le remplacement temporaire d'un employé en arrêt de travail à madame Sophia Tran, à titre de technicienne en géomatique à compter du 5 février 2024 jusqu'au 5 mars 2024 ou jusqu'au retour de l'employé, selon un horaire de travail de 35 heures par semaine et selon la classe 5 et l'échelon 5 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**8. SÉCURITÉ**

**8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**8.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet traité.

**8.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

**9. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 COURS D'EAU**

**10.1.1 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU LÉGER ET SA BRANCHE 1 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le régime d'autorisation de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* en vigueur depuis le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien planifiés et budgétés au poste 02 460 02 419 pour le cours d'eau Léger et sa branche 1 dans la ville de Saint-Zotique et la municipalité des Coteaux;



CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation générale doit être présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de réaliser ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'autoriser** mesdames Élise Phoenix, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Sandra Lafontaine, agente d'intervention aux cours d'eau, messieurs Olivier Ferland, agent d'intervention aux cours d'eau et Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures à **présenter** une demande d'autorisation, à **signer** les demandes d'autorisation et à **répondre** aux questions auprès du MELCCFP.

**Proposition adoptée.**

## **10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet traité.

## **10.3 ÉCOCENTRES**

Aucun sujet traité.

## **11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

#### **11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **11.1.1.1 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1161 APPORTANT DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1161 a pour objet de modifier les règlements suivants et sur les principaux thèmes qui suivent :

- Règlement de zonage : arrimage avec le règlement provincial sur les piscines résidentielles et modification des dispositions sur les piscines et les spas; matériaux pour les bâtiments et constructions publics et agricoles; limiter les constructions autorisées à celles localisées en bordure d'une rue publique dans la zone AE\*-002; exigences relatives aux arbres;
- Règlement de construction : normes et recueils de construction et de sécurité; fondation pour les bâtiments agricoles et agricoles équestres;
- Règlement sur les permis et les certificats : permis de construction requis; plans et documents exigés au permis de construction; rapport d'attestation; plans et documents exigés au certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement omnibus numéro 1161 de la Ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-12** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu



**que** le comité administratif **approuve** le Règlement omnibus numéro 1161 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement omnibus numéro 1161 de la Ville de Saint-Lazare.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.2 VILLE DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 529-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE ET RÈGLEMENT NUMÉRO 775 RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-34 de la Ville de Saint-Zotique a pour objet de modifier le règlement relatif au zonage numéro 529 afin de distinguer l'hébergement touristique de type « résidence principale » et de type « résidence de tourisme » (au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique*) et à encadrer ces usages à titre d'usage complémentaire à un usage principal habitation, ainsi qu'à modifier la classification des usages principaux pour l'hébergement touristique de manière à retirer les usages similaires à des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 775 de la Ville de Saint-Zotique a pour objet de doter la ville de normes relatives à l'entretien et la salubrité des immeubles afin de réglementer les situations de nuisances sur son territoire;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) des règlements numéro 529 et 775 de la Ville de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-13** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les règlements numéro 529-34 et 775 de la Ville de Saint-Zotique et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité des règlements numéro 529-34 et 775 de la Ville de Saint-Zotique.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENT NUMÉRO 124-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 124 AFIN D'AJOUTER DES OBLIGATIONS POUR UNE NOUVELLE PISCINE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 124-8 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a pour objet de modifier le Règlement de permis et certificat numéro 124 afin d'exiger au demandeur une autorisation pour une piscine de fournir une soumission pour remplissage par camion-citerne pour la piscine;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 124-8 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,





**CA 24-02-07-14** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 124-8 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 124-8 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.4 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - RÈGLEMENT NUMÉRO 316  
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 316 de la Municipalité de Sainte-justine-de-Newton a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 316 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-02-07-15** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 316 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 316 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

**Proposition adoptée.**

**11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet traité.

**12. DÉVELOPPEMENT**

**12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet traité.

**12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.



14. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

16. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 24-02-07-16** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 05.

**Proposition adoptée.**

PATRICK BOUSEZ  
Préfet

MYLÈNE GALARNEAU  
Greffière-trésorière par intérim